

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt neuf mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

**Présents** : Mesdames Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN, Messieurs Philippe BREGLIANO, Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE, Guillaume ROUSTAN.

**Excusés** : Mesdames Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA (a donné procuration à Monsieur Sébastien MAIES)

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

Les procès-verbaux des séances des 02 mars 2018 et 10 avril 2018 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- 2018 002 du 03/04/2018 Sinistre S201600131 CORRENS/SDIS  
Remboursement d'honoraires
- 2018 003 du 03/04/2018 Sinistre S201700132 CORRENS/SDIS  
Remboursement d'honoraires
- 2018 004 du 10/04/2018 Sinistre 41606503 CORRENS/COTI Emmanuel  
Remboursement d'honoraires
- 2018 005 Renouvellement de la ligne de trésorerie

N°2018/047

### **Renouvellement du bail de location du droit de chasse de la forêt communale soumise au régime forestier**

Monsieur le Maire signale que le bail de location du droit de chasse de la forêt communale soumise au régime forestier prend fin le 30 juin 2018.

Il demande au Conseil Municipal s'il désire renouveler ce bail à compter de cette date.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de renouveler le bail pour six ans consécutifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et de fixer la location à 76,22 € par an,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail.

N°2018/048

### **Demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles - Ministère de la Culture et de l'Agglomération Provence Verte pour la restauration du tableau « Baptême du Christ »**

Madame Florence PARENT, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil qu'il a été décidé d'entreprendre les travaux de restauration du Tableau « Baptême du Christ ».

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018**

Le montant des travaux de restauration a été estimé à 11 642,00 € H.T. (soit 13 970,40 € TTC).

Elle informe le Conseil qu'un financement peut être demandé auprès de la direction régionale des affaires culturelles - Ministère de la Culture et de l'Agglomération Provence Verte, et propose le plan de financement suivant :

Recettes € H.T. 11 642,00

	Pourcentage	Montant
Communauté d'Agglomération Provence Verte	20,00%	2 328,40
DRAC	30,00%	3 492,60
Autofinancement	50,00%	5 821,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Madame Florence PARENT, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

**SOLLICITE** une subvention de la direction régionale des affaires culturelles - Ministère de la Culture et de l'Agglomération Provence Verte aussi élevée que possible,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

N°2018/049

### **Demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles - Ministère de la Culture et de l'Agglomération Provence Verte pour la restauration des fonts baptismaux**

Madame Florence PARENT, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil qu'il a été décidé d'entreprendre les travaux de restauration des Fonts Baptismaux.

Le montant des travaux de restauration a été estimé à 2 965,00 € H.T. (soit 3 558,00 € TTC).

Elle informe le Conseil qu'un financement peut être demandé auprès de la direction régionale des affaires culturelles - Ministère de la Culture et de l'Agglomération Provence Verte, et propose le plan de financement suivant :

Recettes € H.T. 2 965,00

	Pourcentage	Montant
Communauté d'agglomération Provence Verte	20,00%	593,00
DRAC	30,00%	889,50
Autofinancement	50,00%	1 482,50

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Madame Florence PARENT, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

**SOLLICITE** une subvention de la direction régionale des affaires culturelles - Ministère de la Culture et de l'Agglomération Provence Verte aussi élevée que possible,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

N°2018/050

### **Délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 2011/018 instaurant un régime indemnitaire en date du 28 janvier 2011,

Vu la délibération n°2016/061 en date du 07 juin 2016 ajoutant une clause de sauvegarde à la délibération 2011/018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 AVRIL 2018

Vu le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :**

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

### **LES BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents stagiaires ou titulaires occupant un emploi au sein de la collectivité. En cas de temps non complet ou de temps partiel le RIFSEEP est attribué au prorata du temps de travail

L'IFSE est attribuée aux agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984.

Le CIA peut être attribué aux agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, ayant un an d'ancienneté dans la collectivité.

### **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées,
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

### **CLAUSE DE REVALORISATION**

Les primes et indemnités visées dans la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel, proratisé en fonction du temps de travail.

### **CONDITIONS DE REEXAMEN**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

### **PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES**

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- *Nombre d'années sur le poste occupé ;*
- *Nombre d'années dans le domaine d'activité,*
- *Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires;*
- *Formations suivies*

# COMpte Rendu Du Conseil Municipal Du 29 Mai 2018

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

### Filière administrative

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe B1	Secrétaire de mairie, direction de la collectivité	17 480 €	0	17 480 €
Groupe B2	Adjoint à la direction de la collectivité	16 015 €	0	16 015 €
Groupe B3	Responsable de service	14650 €	0	14650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe C1	Responsable de service, Secrétaire de Mairie	11 340 €	0	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800€	0	10 800€

### Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe C1	Responsable de service	11 340 €	0	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800€	0	10 800€

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe C1	Responsable de service	11 340 €	0	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 €	0	10 800 €

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018**

### **Filière médico-sociale**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe C1	Responsable de service	11 340 €	0	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 €	0	10 800 €

### **Filière animation**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe C1	Responsable de service	11 340 €	0	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 €	0	10 800 €

### **MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES**

Les modalités de versement de l'IFSE en cas d'absence sont celles prévues dans la Fonction Publique d'Etat.

## **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS**

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, proratisé en fonction du temps de travail. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

### **PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018**

- La connaissance de son domaine d'intervention, ses compétences professionnelles et techniques
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Ses qualités relationnelles
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N ou de tout autres documents d'évaluation spécifique.

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

**Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :**

#### **Filière administrative**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
<b>Groupe B1</b>	<i>Secrétaire de mairie, direction de la collectivité</i>	2 380 €	0	2 380 €
<b>Groupe B2</b>	<i>Adjoint à la direction de la collectivité</i>	2 185 €	0	2 185 €
<b>Groupe B3</b>	<i>Responsable de service</i>	1 995 €	0	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
<b>Groupe C1</b>	<i>Responsable de service, Secrétaire de Mairie</i>	1 260 €	0	1 260 €
<b>Groupe C2</b>	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	1 200 €	0	1 200 €

#### **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
<b>Groupe C1</b>	<i>Responsable de service</i>	1 260 €	0	1 260 €
<b>Groupe C2</b>	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €	0	1 200 €



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe C1	Responsable de service	1 260 €	0	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200 €	0	1 200 €

### **Filière médico-sociale**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe C1	Responsable de service	1 260 €	0	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200 €	0	1 200 €

### **Filière animation**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe C1	Responsable de service	1 260 €	0	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200 €	0	1 200 €

## **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> Juillet 2018.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

A compter de cette même date sont abrogées l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

En vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, l'IAT annuelle et l'IFTS annuelle, instaurées par délibération 2011/018 en date du 28 janvier 2011, dont bénéficiaient les agents relevant des cadres d'emplois sus mentionnés, seront versées au mois de juin 2018 au prorata de

l'année écoulée.

## **ARTICLE 5 : DISPOSITION APPLICABLE AUX AUTRES CADRES D'EMPLOIS NON ASSUJETTIS AU RIFSEEP**

---

La délibération 2011/018 en date du 28 janvier 2011 portant régime indemnitaire continuera à s'appliquer dans les mêmes conditions pour les autres cadres d'emploi non assujettis au RIFSSEP, dans l'attente des textes d'application de l'Etat conformément au principe de parité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,

**DECIDE** d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

**DIT** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence

**PRECISE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

N°2018/051

### **Convention de mise à disposition du personnel communal d'accueil transports scolaires au profit de la communauté d'agglomération de la Provence Verte**

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n041/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports » ;

VU la délibération no 2017-259 du Conseil communautaire du 11 décembre 2017 relative à la convention d'organisation et de financement des transports scolaires passée avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 20 avril 2018 ;

**CONSIDERANT** que la Région est l'autorité organisatrice de premier rang des transports publics dans les limites de ses compétences territoriales et qu'à ce titre, elle assure l'organisation et le fonctionnement des transports des élèves relevant de sa compétence ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération de la Provence Verte est autorité organisatrice des transports scolaires sur son ressort territorial et qu'à ce titre, elle assure l'organisation et le fonctionnement des transports des élèves relevant de sa compétence ;

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018**

CONSIDERANT que pour maintenir un service de proximité d'accueil des familles pour les inscriptions des élèves aux transports scolaires pour la commune de Correns, il convient de fixer les modalités de mise à disposition des services communaux au profit de la Communauté d'Agglomération pour la délivrance des abonnements de transports scolaires des élèves du primaire et du secondaire pour le compte de la Communauté d'Agglomération ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

\_ d'approuver la convention, ci-annexée, de mise à disposition des services communaux d'accueil des transports scolaires de Correns, au profit de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, \_ et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention, ci-annexée, de mise à disposition des services communaux d'accueil des transports scolaires de Correns, au profit de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire,

N°2018/052

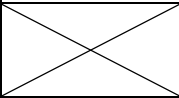
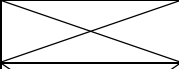
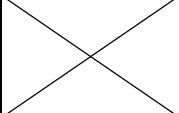
### **Participation communale aux frais d'abonnement aux transports scolaires pour l'année 2018/2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget primitif,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier relatif aux pièces jointes, et notamment ses rubriques 781 et 782,

Considérant que l'utilisation des services de transports scolaires donne lieu au paiement par les familles d'un abonnement par élève en fonction du niveau de scolarité :

Tarifs pour l'année scolaire 2018/2019	Abonnement mensuel	Abonnement annuel	Participation de la Communauté d'Agglomération Provence Verte	Reste à charge par enfant pour les familles
<i>Ecoliers, collégiens et lycéens ayants-droit Demi-pensionnaires ou externes</i>		110 €	50 €	60 €
<i>Ecoliers, collégiens et lycéens ayants-droit internes</i>		80 €	50 €	30 €
<i>Ecoliers, collégiens et lycéens ayants-droit : coefficient familial inférieur à 700 €</i>		10 €	Néant	10 €
<i>Etudiants (jeunes de moins de 26 ans)</i>	24 €	240 €	50% de l'abonnement	50% de l'abonnement

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018**

Vu les délibérations 2018-112 et 2018-113 du Conseil Communautaire du 04 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte relative au tarif annuel de l'abonnement intercommunal aux transports scolaires et la participation intercommunale au frais d'abonnement des familles au services des transports scolaire, à compter de la rentrée 2018/2019.

Considérant que dans le cadre des modalités de participation au coût des transports scolaires, le principe d'attribution d'aide relève de la libre administration des communes,

Considérant qu'à ce titre les communes peuvent opter pour une participation complémentaire sous réserve d'en avoir délibéré préalablement et en concomitance avec la participation fixée par l'Agglomération afin que le montant total cumulé des participations ne dépasse pas le montant de l'abonnement payé par les familles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Monsieur Fabien MISTRE, 3ème Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer comme suit la participation communale de l'abonnement annuel aux transports scolaires sur le réseau départemental, pour les familles des enfants résidants à Correns, fréquentant les cycles primaires et secondaires,

Participation communale pour l'année scolaire 2018/2019	
<i>Ecoliers résidant à Correns et fréquentant les classes de primaires et maternelles hors communes</i>	0 €
<i>Collégiens et lycéens ayants-droit résidant à Correns, Demi-pensionnaires ou externes</i>	30 €
<i>Collégiens et lycéens ayants-droit résidant à Correns, internes</i>	15 €
<i>Collégiens et lycéens ayants-droit résidant à Correns dont le coefficient familial est inférieur à 700 €</i>	5 €

**DECIDE** de fixer la participation communale pour les familles des enfants résidants à Correns et fréquentant les cycles d'enseignement supérieur à :

- soit 3 €uros pour l'abonnement mensuel (renouvelable dans la limite de 30 €uros par année scolaire)
- soit 30 € pour l'abonnement annuel.

**Conditions d'éligibilité pour les étudiants :**

- *Etre âgé de moins de 26 ans*
- *Etre domicilié sur la commune de Correns*
- *Etre inscrit, pour l'année en cours, dans un établissement d'enseignement supérieur de la Région Provence Alpes Côte d'Azur*

**Justificatif à fournir :**

*Original du ticket d'abonnement ou de paiement par internet*

*Certificat de scolarité*

*Relevé d'identité bancaire*

*Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois*

*Attestation d'hébergement des parents*

*Copie du livret de famille (parents-enfants)*

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018**

### Conditions de remboursement :

*Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'intéressé dans un délai d'un mois à réception du dossier complet de demande.*

*En cas de demande mensuelle renouvelée supérieure à 2 mois, le versement interviendra à l'issue du troisième mois suivant la réception de la 1<sup>ère</sup> demande.*

**DECIDE** que les familles dont les enfants résidant à Correns et fréquentant les cycles primaires et maternels hors commune resteront redevables l'intégralité de l'abonnement par enfant et par an pour l'abonnement annuel aux transports scolaires sur le réseau départemental,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au chapitre 011 du budget communal.

N°2018/053

### **Autorisation de consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation de la contribution due au SDIS au titre des années 2018**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a subi une augmentation de sa contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83), pour l'année 2018 le SDIS a fixé la contribution de la commune à 27 546 €uros.

Pour mémoire il rappelle au Conseil que le SDIS avait notifié la contribution de la commune à la somme de 9 475 € en 2015 et en 2016 à 15 419 €, contribution 2016 contestée mais payée par la commune dans son intégralité.

Par Jugement du 18/05/2017 le Tribunal Administratif de TOULON

- a annulé les délibérations 15-70, 15-71 et 15-72 du 15 décembre 2015 et la lettre de notification en date du 17/12/2015 ;
- enjoint au SDIS du Var de procéder au réexamen des modalités de calcul de la contribution due par la commune de Correns au titre de l'année 2016.

Il précise que le SDIS a introduit un recours contre ledit jugement.

Monsieur le Maire dit qu'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon a été introduit pour contester la décision le montant de la contribution au titre de l'année 2018, fondée sur les délibérations n°17-61 et 17-74 du Conseil d'Administration du SDIS.

Dans l'attente du jugement du Tribunal Administratif de Toulon, il est proposé de consigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le montant correspondant à la contribution de la commune pour l'année 2018 moins la somme 15 419 € (contributions payées en 2016 & 2017), soit la somme de 12 127 € (douze mille cent vingt-sept euros).

Cette consignation peut être possible sur la base d'une décision administrative au vu des articles L1111-1 à L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 518-17 du Code Monétaire et Financier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à consigner la somme de 12 127 € (douze mille cent vingt-sept euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2018/054

### **Renouvellement de la convention Fourrière**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à signer avec la SARL BC AUTO sise ZI des Consacs à Brignoles pour fixer les conditions d'enlèvement, de gardiennage et de rétrocession des véhicules abandonnés ou gênant la circulation sur les voies publiques.

Monsieur le Maire expose que cette convention est signée pour quatre ans et sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois au moins avant la date d'échéance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

N°2018/055

### **Acquisition de plein droit de biens vacants sans maître : DEMARCK Georges parcelles section D n° 75-77-120-121-122-123-124-125-136-138-139-332**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2,

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

<b>Références cadastrales</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Superficie (en m<sup>2</sup>)</b>	<b>Nature cadastrale</b>
D 75	Les Basses Canebières	670	Prés
D 77	Les Basses Canebières	1 830	Bois
D 120	Les Basses Canebières	14 640	Bois
D 121	Les Basses Canebières	20 180	Vergers
D 122	Les Basses Canebières	45	Bâti (logement catégorie 8)

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018**

D 123	Les Basses Canebières	1 460	Landes
D 124	Les Basses Canebières	22	Eaux
D 125	Les Basses Canebières	1 540	Landes
D 136	Les Basses Canebières	250	Landes
D 138	Les Basses Canebières	2 620	Vergers
D 139	Les Basses Canebières	4 600	Vignes
D 332	Tras La Garde	5 620	Vergers

Appartiendraient à Monsieur DEMARCK Georges, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière DRAGUIGNAN 2, aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de décès de Monsieur DEMARCK Georges au 12 février 1970 à CORRENS, soit depuis plus de trente ans.

Considérant que la Commune a pris contact avec Madame DEMARCK Micheline épouse BOGLIO afin de l'interroger sur sa qualité éventuelle d'ayant-droit du dernier propriétaire connu. Par courrier du 27 mars 2018 Madame DEMARCK Micheline épouse BOGLIO déclare ne pas être héritier réservataire du dernier propriétaire connu.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur DEMARCK Georges.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que les taxes foncières (105 € / an) ne sont plus payées depuis au-moins trois ans, ainsi qu'en atteste le Centre des Finances Publiques de COTIGNAC-CARCES, par mail du 22 novembre 2017.

Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de CORRENS, à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Le bien présumé sans maître ne sera en effet acquis de manière définitive par la commune qu'après un délai de trente ans (qui correspond au délai de prescription en matière immobilière).

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018**

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître

N°2018/056

### **Compte Administratif de l'Auberge arrêté au 31/03/2018 suite à la dissolution du budget**

Le Maire, quittant la salle,

Réuni sous la présidence de Monsieur Guillaume ROUSTAN, 2ème Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté au 31 mars 2018 suite à la dissolution du budget de l'Auberge, dressé par Monsieur Michaël LATZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'investissement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Constate une discordance de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau et résultat de fonctionnement due à une confusion des montants inscrits au compte administratif 2016 (résultats reportés inscrits : +11 609.03 € au lieu de +11 556.30 €)

4°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

5°- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après.



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultat reportés	7 229,84	0,00	0,00	18 786,14	7 229,84	18 786,14
Opérations de l'exercice	4 541,32		1 077,87	13 332,12	5 619,19	13 332,12
<b>TOTAUX</b>	<b>11 771,16</b>	<b>0,00</b>	<b>1 077,87</b>	<b>32 118,26</b>	<b>12 849,03</b>	<b>32 118,26</b>
Résultats de clôture	11 771,16	0,00	0,00	31 040,39	11 771,16	31 040,39
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>11 771,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 040,39</b>	<b>11 771,16</b>	<b>31 040,39</b>
Résultats définitifs	11 771,16	0,00	0,00	31 040,39	0,00	19 269,23

N°2018/057

### **Compte de Gestion de l'Auberge arrêté au 31/03/2018 suite à la dissolution du budget**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2018 arrêté au 31 mars 2018, suite à la dissolution du budget de l'auberge ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 mars 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion relatif au budget de l'Auberge, dressé pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018**

N°2018/058

### **Budget principal : affectation des résultats 2017, modification de la délibération 2018/030**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2018/030 du 10 avril 2018 il a été décidé de l'affectation des résultats de la façon suivante :

41 131.39 € à la couverture du déficit d'investissement 2017 (compte 1068),  
216 844.45 € au financement de la section de fonctionnement (compte 002).

D'une part, suite à une erreur dans la délibération sus citée il aurait fallu lire :

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 (257 727.91€) de la manière suivante :

40 883.46 € à la couverture du déficit d'investissement 2016(compte 1068),  
216 844.45 € au financement de la section de fonctionnement (compte 002).

D'autre part, suite à la dissolution du budget de l'Auberge et son intégration au budget principal il convient de reprendre le résultat cumulé de l'auberge dans le budget principal de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement constaté : 31 040.39 €
- Déficit d'investissement constaté : 11 771.16 €

L'excédent de fonctionnement constaté (31040.39 €) doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement (11 771.16 €).

Il est proposé d'affecter le solde (19 269.23 €) au financement de la section de fonctionnement (compte 002).

Les résultats après intégration du budget de l'auberge se présentent donc de la façon suivante :

	Excédent de fonctionnement constaté	Déficit d'investissement constaté c/001	Couverture du déficit d'investissemen c/1068	Financement de la section de fonctionnement c/002
<i>Budget Principal avant intégration des résultats de l'auberge</i>	257 727,91	40 883,46	40 883,46	216 844,45
<i>Intégration des résultats du budget de l'auberge</i>	31 040,39	11 771,16	11 771,16	19 269,23
<b>TOTAL</b>	<b>288 768,30</b>	<b>52 654,62</b>	<b>52 654,62</b>	<b>236 113,68</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement (288 768.30€) de la manière suivante :

52 654.62 € à la couverture du déficit d'investissement 2017(compte 1068),  
236 113.68 € au financement de la section de fonctionnement (compte 002).

**DIT** que la délibération 2018/030 du 10 avril 2018 est rapportée.

# COMpte Rendu Du Conseil Municipal Du 29 Mai 2018

N°2018/059

## Budget principal : décisions modificatives n°1 section de fonctionnement et n°2 section d'investissement

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget principal afin de payer les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire soumet au conseil les décisions modificatives n°1 section de fonctionnement et n°2 section d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** décisions modificatives n°1 section de fonctionnement et n°2 section d'investissement annexées à la présente délibération, telles que présentées par Monsieur le Maire.

### Décision modificative N°1 : section de fonctionnement

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	68	66111		AUB	Intérêts réglés à l'échéance	2 259,78	
D	F	011	63512		AUB	Taxes foncières	6 000,00	
D	F	011	6161		AUB	Multirisques	500,00	
D	F	011	6156		AUB	Main tenance	500,00	
D	F	011	615221		AUB	Bâtiments publics	4 000,00	
D	F	011	61521		AUB	Terrains	2 000,00	
D	F	023	023		SG12	Virement à la section d'investissement	13 100,00	
D	F	65	6553		TX08	Service d'incendie	-12 127,00	
D	F	011	6042		SG03	Achats de prestations de services (autres que terr	1 200,00	
D	F	66	6688		SG11	Autres	1 000,00	
D	F	67	678		SJ	Autres charges exceptionnelles	3 163,12	
D	F	023	023		AUB	Virement à la section d'investissement	11 719,04	
							<b>Total</b>	<b>33 314,94 €</b>
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	F	75	752		AUB	Revenus des immeubles	31 045,71	
R	F	002	002		AUB	Résultat d'exploitation reporté	19 269,23	
R	F	75	7551		SG09	Excédent des budgets annexes à caractère administr	-17 000,00	
							<b>Total</b>	<b>33 314,94 €</b>

### Décision modificative N°2 : section d'investissement

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	16	16451	OPFI	AUB	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	50,00	
D	I	16	1641	OPFI	AUB	Emprunts en euros	11 669,04	
D	I	001	001	OPFI	AUB	Solde d'exécution de la section d'investissement r	11 771,16	
D	I	27	275	OPFI	FINAN05	Dépôts et cautionnements versés	12 127,00	
D	I	21	2183	10002	MAT01	Matériel de bureau et matériel informatique	725,07	
							<b>Total</b>	<b>36 342,27 €</b>
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	021	021	OPFI	AUB	Virement de la section d'exploitation	11 719,04	
R	I	10	1068	OPFI	AUB	Excédents de fonctionnement capitalisés	11 771,16	
R	I	021	021	OPFI	FINAN05	Virement de la section d'exploitation	13 100,00	
R	I	10	1068	OPFI	FINAN05	Excédents de fonctionnement capitalisés	-247,93	
							<b>Total</b>	<b>36 342,27 €</b>

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018**

N°2018/060

## **Validation du Plan de gestion alternatif aux pesticides et demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau**

Au travers de son plan de gestion alternatif aux pesticides la commune se fixe les objectifs suivants :

- Pérenniser l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires initié sur la commune
- Réduire les consommations en eau liées à l'arrosage
- Accompagner les changements de pratiques par la formation des agents et une communication adaptée

Total des investissements : 22 700 € HT

Le plan de financement estimatif est établi comme suit :

Thématique	Détail de l'action	Coût unitaire € H.T.	Quantité	Coût total	Taux de financement	Financement	Auto financement
<b>1 - Actions sujettes à des financements</b>							
Matériel alternatif	Désherbeur thermique à air pulsé	2 500,00 €	1	2 500,00 €	80%	2 000,00 €	500,00 €
	Binette sarcleuse électrique avec batterie	2 500,00 €	1	2 500,00 €	80%	2 000,00 €	500,00 €
	Débroussailluse électrique (porte outil avec batterie)	3 000,00 €	2	6 000,00 €	40%	2 400,00 €	3 600,00 €
	Tête à lame réciproque sur débroussailluse	300,00 €	2	600,00 €	40%	240,00 €	360,00 €
	Tête à fil sur débroussailluse	100,00 €	2	200,00 €	40%	80,00 €	120,00 €
	Tête de brosse sur débroussailluse thermique	100,00 €	2	200,00 €	80%	160,00 €	40,00 €
	Brosse de désherbage conducteur marchand	4 000,00 €	1	4 000,00 €	80%	3 200,00 €	800,00 €
	Désherbeur de chemins (largeur 70 cm) conducteur marchand	3 500,00 €	1	3 500,00 €	80%	2 800,00 €	700,00 €
Formation	Panneau d'entrée de ville et support	700,00 €	2	1 400,00 €	80%	1 120,00 €	280,00 €
	Distribution sachets graines avec cavalier personnalisé	2,00 €	500	1 000,00 €	80%	800,00 €	200,00 €
	"Correns en Zérophyto 'l durant la foire bio avec le livret de sensibilisation	3,00 €	100	300,00 €	80%	240,00 €	60,00 €
Formation	Plantations vivaces méditerranéennes - 1 jour - Pépinière locale (Armalette)	500,00 €	1	500,00 €	80%	400,00 €	100,00 €
<b>Sous total 1</b>				<b>22 700,00 €</b>		<b>15 440,00 €</b>	<b>7 260,00 €</b>
<b>2 - Actions non sujettes à des financements</b>							
Communication	Exposition "Zéro pesticide dans nos villes et villages de Provence-Alpes-Côte d'Azur" de l'ARPE durant la Foire Bio	- €	1	- €			
	Réunion publique par le bureau d'études Alliance	- €	1	- €			
	Environnement	- €		- €			
	Articles dans le bulletin municipal 2x/an	- €	1	- €			
	Établir une charte végétale avec les habitants pour l'entretien des jardinières et diffusion d'un article sur la thématique	- €	1	- €			
	Distribution de livret "Jardiner sans pesticides : la pratique des méthodes naturelles au jardin" durant les événements de la commune et en libre-service dans la mairie	- €	1000	- €			
Formation	UTILISATION DES VÉGÉTAUX ÉCONOMES EN EAU - 2 jours - CNFPT	- €	-	- €			
	L'UTILISATION, LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DES PLANTES	- €	-	- €			
	VIVACES - 3 jours - CNFPT	- €	-	- €			
	LA TAILLE DE FORMATION - 2 jours - CNFPT	- €	-	- €			
<b>Sous total 2</b>				<b>- €</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total global (1 + 2)</b>				<b>22 700,00 €</b>		<b>15 440,00 €</b>	<b>7 260,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Madame Nicole RULLAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les projets contenus dans le Plan de gestion alternatif aux pesticides.

**APPROUVE** son plan de financement tel que présenté par Madame Nicole RULLAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018**

**SOLLICITE** les subventions auprès des partenaires financiers et notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

**SOLLICITE** une subvention de l'Agence de l'Eau aussi élevée que possible.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches relatives à ce Plan.

**PREND** l'engagement de réaliser les préconisations et les investissements prévus dans le programme d'actions, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

N°2018/061

### **Association Couleurs de la Méditerranée : subvention de 500 € pour l'organisation su Symposium International de Peinture**

Madame Florence PARENT, Adjointe au Maire, expose que l'association Couleurs de la Méditerranée a sollicité auprès de la commune une aide financière l'organisation du Symposium International de Peinture en Provence Verte 2018.

Au vu, de cette demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé d'accorder une aide de 500 euros pour l'organisation de ce Symposium.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Madame Florence PARENT, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder une aide d'un montant de 500 Euros à l'association Couleurs de la Méditerranée pour l'organisation du Symposium International de Peinture en Provence Verte 2018.

N°2018/062

### **Tarifs communaux**

Monsieur le Maire, indique qu'il convient de fixer un tarif communal d'occupation du domaine public dans le cadre d'évènementiels divers traditionnellement organisés par les associations corrensoises et autorisés par la commune.

Il propose de fixer l'occupation du domaine public dans le cadre d'évènementiels divers traditionnellement organisés par les associations corrensoises et autorisés par la commune comme suit :

1 € par jour pour l'association organisatrice.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le tarif tels que figurant dans le rapport de Monsieur le Maire, à partir du 1<sup>er</sup> Juin 2018.

**DIT** que les tableaux des tarifs communaux sont annexés à la présente délibération.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018**

N°2018/063

### **Création de postes : adjoint technique principal 2° classe et agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des avancements de grade possible suite à la réussite d'examen professionnel et au choix, il convient de créer les postes suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Nombre</b>
<b>Technique</b>	<b>Adjoint Technique Principal 2° classe</b>	<b>C</b>	<b>Temps complet</b>	<b>1</b>
<b>Médico sociale</b>	<b>Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</b>	<b>C</b>	<b>Temps Complet</b>	<b>1</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de la création d'emplois au 1<sup>er</sup> juillet 2018 telle que définie dans le tableau suivant :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Nombre</b>
<b>Technique</b>	<b>Adjoint Technique Principal 2° classe</b>	<b>C</b>	<b>Temps complet</b>	<b>1</b>
<b>Médico sociale</b>	<b>Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</b>	<b>C</b>	<b>Temps Complet</b>	<b>1</b>

**MODIFIE** ainsi le tableau des emplois.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 18h45**